

Arrêté municipal REGLEMENT PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUES LEO FERRE ET WESENDORF

Le Maire de la commune de DÉMOUVILLE

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande d'arrêté de police de circulation en date du 12 octobre 2022, présentée par l'entreprise **TOFFOLUTTI**, chargée d'exécuter des travaux de création de plateaux de ralentissement rue Léo Ferré et rue Wesendorf,

Vu l'intérêt général,

Considérant qu'à l'occasion des travaux qui auront lieu **rue de Léo Ferré et rue Wesendorf** à **Démouville**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers

ARRETE:

<u>Article 1er</u>: A partir du 28 novembre 2022 et jusqu'au 16 décembre 2022, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit de 8h à 18h, pour cause de création de plateaux de ralentissement rue Léo Ferré et rue Wesendorf. La circulation sera interdite dans ces deux rues lors de la réalisation des enrobés et une déviation sera mise en place.

<u>Article 2</u>: L'installation de la signalisation réglementaire sera assurée par l'entreprise TOFFOLUTTI.

<u>Article 3</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Urbaine
- Monsieur le chef du Bureau de Police de Mondeville
- Monsieur le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le brigadier-chef principal de la Ville de Démouville
- Monsieur le responsable des Services Techniques de la Ville de Démouville
- L'entreprise TOFFOLUTTI

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera également adressé pour information :

- au SAMU centre 15 côte de Nacre
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours services opérationnels
- à la Communauté Urbaine Caen la mer (service de collecte : OM/Déchets verts/tri sélectif).

A Démouville, le 25/11/2022

Ludovic OBERE